

Feuille de route du Délégué Régional 2019 -2022



Mission du Délégué Régional. (D.R.):

Promouvoir et coordonner les actions régionales et départementales dans l'esprit fédérateur de la FITF. Tout adhérent à jour de son adhésion F.I.T.F. à la date du dépôt de sa candidature sera éligible. Il sera tenu de renouveler chaque année durant son mandat, son adhésion avant le 31 mars.

Il mettra tout en œuvre pour :

- Créer, avec l'appui de ses Délégués Départementaux (D.D.), une équipe technique régionale qui aura pour mission de :
 - Organiser stages et journées pédagogiques à couverture départementale ou régionale avec labellisation.
 - Organiser un concours annuel et les épreuves de sélections F.I.T.F. et en assurer la saisie des résultats par des personnes formées par la « commission informatique ».
 - Proposer aux commissions ad hoc, la formation de candidats juges et candidats moniteurs.
- Choisir un responsable « communication » qui alimentera le contenu du site F.I.T.F. et de la revue annuelle ;
- Organiser dans sa nouvelle région, une A.G. et au minimum un C.A. auxquels il conviera son Administrateur Inter-Régional (A.I.R.)
- Communiquer régulièrement, avec son Administrateur Inter-régional par des informations régulières montantes et descendantes.
- Désigner un ou deux D.R. adjoints choisis parmi les D.D. élus pour gérer les nouvelles grandes régions.

Les moyens mis à disposition du D.R. par la FITF sont principalement les commissions :

- Commission « **délégations** » pour toute communication et échange (mise en ligne de manifestations, et accès aux différents listings, adhérents de sa région, liste officielle de juges et moniteurs).
- Commission « **juges** » pour ses demandes anticipées, de juges en concours et sélections.
- Commission « **pédagogique et stages** » pour la formation délocalisée de moniteurs régionaux.
- Utilisation-du budget régional. Géré par l'A.I.R. ces fonds sont destinés à aider à couvrir partiellement les frais de manifestations et de missions en région.

Nouvelles dispositions concernant les D.R. aux conseils d'administration :

- A partir de ce nouveau mandat 2019–2022, chaque D.R. sera invité aux C.A. à titre consultatif avec communication de l'Ordre du Jour. Sa présence sera motivée par l'intérêt d'un des points de l'Ordre du Jour ou d'un sujet particulier qu'il exposera lors des « questions diverses », après en avoir préalablement avisé le Président par courrier ou par mail.
- Dans le cas d'empêchement de son A.I.R. (membre de droit), celui-ci mandatera, par pouvoir avec droit de vote, un des D.R de son Inter-Région pour le représenter au C.A.
- Il accompagnera son A.I.R. à la réunion fédérale annuelle des « délégations » précédant l'A.G. F.I.T.F. et présentera son rapport d'activité.

Déclaration de candidature :

Je soussigné,

Nom : Prénom.....

N° Adhérent :à jour de cotisation 2019

Candidat au poste de Délégué Régional de la région :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, de la présente feuille de route et m'engage à exercer ma fonction de Délégué Régional en parfaite conformité avec les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dans le respect de la notion de gestion désintéressée exposée dans l'instruction fiscale du 15 septembre 1998.

Dans le cas d'impossibilité personnelle de ne plus assumer ma fonction, j'accepte de laisser ma place à un « Délégué Mandataire » nommé par le Bureau F.I.T.F. en accord avec mon A.I.R. (Selon les nouvelles dispositions votées au CA du 26/10/2015).

« Lu et approuvé » suivi de la date et de votre signature :